

Image not found or type unknown



RESPONSABILITE CIVILE ACTIVITES SPORTIVES ENTRE AMIS

Par **loubarou jean**, le **04/08/2019** à **12:22**

Responsabilité civile et pénale de l'organisateur d'une activité sportive entre amis hors cadre associatif, notamment lors de randonnée pédestres en montagne, mais aussi sorties vélo, canoë,

[quote]

les conditions générales d'utilisation du site indiquent que les messages doivent comporter des formules de politesse.

[/quote]